

Maintenance d'un DAE

4 raisons pour ne pas intégrer les coûts de consommables dans un forfait annuel



Intégrer le prix des consommables dans un forfait annuel de maintenance est préjudiciable au titulaire du DAE et ne répond à aucune logique comptable.

Une maintenance « consommables compris » équivaut à facturer d'avance les consommables au quantième de leur durée de vie annoncée. Il s'agit d'une provision.

Par exemple, une batterie d'une valeur de 200,00€ HT d'une durée de 4 ans nécessitera une provision annuelle de $200/4 = 50€$, pour un remplacement en fin de chaque cycle de 4 ans.

Une paire d'électrodes d'une valeur de 80€ et d'une durée de vie de 2 ans nécessitera une provision annuelle de 40€, pour un remplacement en fin de chaque cycle de 2 ans.

1- Si le DAE est volé, ou remplacé suite à une panne et une prise en charge de la garantie, ces provisions sont perdues.

Par exemple, un vol en année 3 provoque une perte des provisions de $3 \times 50 = 150$ pour la batterie et 1 fois 40 pour les électrodes, soit une perte de 190€.

2- Lorsque le titulaire changera son DAE, il sera OBLIGATOIREMENT perdant.

Si le changement du DAE est prévu en année 10, la perte sera de 2×50 pour la batterie, plus 2×40 pour les électrodes, qui auront été provisionnées mais qui ne seront pas placées sur un DAE dont le titulaire se sépare.

Si le changement du DAE est prévu en année 11, la perte sera de 3×50 plus 1×40 , soit 190€.

Si le changement du DAE est prévu en année 12, c'est le maximum. La batterie aura été entièrement provisionnée, tout comme les électrodes, soit $200 + 100 = 300$. Le tout ne sera pas placé sur un DAE dont le titulaire se sépare.

3) La situation sera encore plus ambiguë si le prestataire, pour une raison ou une autre, n'assure pas les services sur une durée suffisamment longue pour remplacer les consommables payés en partie d'avance. Par exemple, un marché de 4 ans et des consommables d'une durée de 5 ans.

Le titulaire aura payé d'avance 80% des consommables dans le cadre du marché. Si le prestataire n'est pas le même, cette avance est perdue.

4) Enfin, la législation impose à une société de services de différencier les coûts de main d'œuvre des coûts de pièces changées. Ceci est vrai pour l'entretien / maintenance d'une chaudière, d'un extincteur de la vidange d'une voiture ou de tout autre produit dont des pièces peuvent être changées.

